



DECISION

N° 2026-022

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dans leur version modifiée et approuvée par Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du SMTC une partie de ses compétences et notamment celle de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De souscrire auprès de l'EUROPEAN INVESTMENT BANK un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt EUROPEAN INVESTMENT BANK :

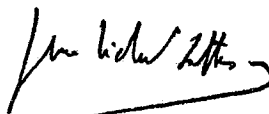
- Montant du prêt : 120 000 000 euros
- Objet du prêt : réalisation de l'extension de la ligne B du métro toulousain
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 30 ans
- Date de consolidation des fonds et de point de départ de la phase d'amortissement : date de mise à disposition des fonds
- Amortissement du prêt : annuel (constant)
- Taux fixe : 3.774 %, +/- 50 points de base
- Base de calcul des intérêts :
 - Pendant la phase d'amortissement : 30/360
- Périodicité de Paiement des Intérêts : annuelle
- Commission de non-utilisation : 0.15% an
- Indemnité actuarielle : Une indemnité actuarielle calculée selon les dispositions contractuelles est due au prêteur lorsque le montant total mobilisé à l'issue de la phase de mise à disposition des fonds est inférieur au montant total du prêt, ou en cas de remboursement anticipé du prêt en phase d'amortissement.

ARTICLE 2 – La présente décision abroge et remplace la décision n° 2026-021.

ARTICLE 3– La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse le **13 FEV. 2026**

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a stylized flourish at the end.

Jean-Michel LATTES